

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 107 bis**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 24 octobre 2025 par SUEZ Eau ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de branchement eau avec modification sans regard sans compteur qui auront lieu entre le 03 et le 14 novembre 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 5 impasse de la Courtille à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

:

Article 1. Le stationnement des véhicules autres que l'entreprise SUEZ sera interdit à proximité du chantier 5 impasse de la Courtille à JUZIERS, entre le 03 et le 14 novembre 2025.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera déclaré gênant à proximité du chantier conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route.

Article 3. La signalisation de restriction est à la charge de la société effectuant les travaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 03 novembre 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

Pour le faire exécuter
